

Courrier des membres du Comité d'Entente aux Députés

Paris, le 15 décembre 2004

Madame la Députée, Monsieur le Député,

A l'occasion de l'examen en seconde lecture à l'Assemblée Nationale du projet de loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et au delà des appréciations de chaque association, les membres du Comité d'Entente souhaitent vous faire part de leur insatisfaction liée notamment au fait que la définition du handicap qu'ils ont portée n'a pas été retenue, et aux dérogations au droit commun trop nombreuses.

Ils vous demandent de prendre en comptes les principales préoccupations suivantes :

Les ressources et la compensation

- Les associations souhaitent la mise en place d'un revenu équivalent au montant du SMIC pour les personnes dans l'incapacité de travailler ainsi qu'une revalorisation significative en faveur des personnes en établissement.
- Les membres du Comité d'Entente rappellent leur attachement à une compensation intégrale des besoins des personnes.

L'accessibilité :

- Un délai maximum (inférieur à 10 ans) doit être fixé pour la mise en accessibilité de tous les lieux ouverts aux publics, de la voirie et des transports.
- Les dérogations économiques ou architecturales pour le cadre bâti doivent être supprimées.
- Les personnes en situation de handicap et leurs familles attendent du gouvernement et de la représentation nationale une affirmation forte d'une politique de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports publics et la prise en compte de la spécificité de chaque handicap en matière d'accessibilité.
- L'accessibilité aux pratiques et aux lieux sportifs et culturels.

L'éducation :

- Le maintien de la double inscription risque de rendre formelle et inopérante l'inscription de « principe » et la scolarisation dans tous les établissements d'enseignement ordinaire de secteur.
- Il est inacceptable que la scolarisation en milieu ordinaire soit refusée aux parents lorsque l'enfant risque de provoquer des troubles qui perturbent de manière avérée, « la communauté des élèves ». Les enfants en situation de handicap font partie de droit de la communauté des élèves.
- Des passerelles entre l'éducation nationale et les établissements spécialisés doivent être organisées.

L'emploi

- Le respect de l'égalité de traitement doit être garanti en faveur des personnes en situation de handicap en intégrant dans le dispositif de lutte contre les discriminations l'obligation de prendre les mesures appropriées à la charge de l'employeur, en donnant les moyens nécessaires aux structures de travail adapté et en maintenant les orientations prises en matière de formation professionnelle.

La retraite anticipée :

- L'accès à la retraite anticipée (secteur privé ou fonction publique) doit être étendu à toute personne en situation de handicap, quelle que soit la durée de son invalidité avec une majoration des annuités pour une retraite entière.

L'organisation institutionnelle :

- La création d'un fonds départemental de compensation va à l'encontre du principe d'une compensation financée dans le cadre d'un dispositif de protection sociale.
- La création de la Maison départementale doit prévoir les conditions dans lesquelles sera garantie l'égalité de traitement de tous sur l'ensemble du territoire. Dans tous les cas, la responsabilité de l'Etat doit demeurer engagée pour garantir cette égalité de traitement.

En espérant que vous prendrez en compte les demandes des personnes en situation de handicap et leurs familles, nous vous prions Madame la Députée, Monsieur le Député, d'accepter l'expression de notre haute considération.